



**Communauté
métropolitaine
de Montréal**

Mémoire de la CMM

dans le cadre de la consultation publique du
BAPE portant sur le projet de réaménagement
de la cellule no 6 au centre de traitement
Stablex à Blainville

Juin 2023

Table des matières

À PROPOS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	3
UNE VISION NATURE 2030 POUR LE GRAND MONTRÉAL.....	3
DES MENTALITÉS ET DES PRÉOCCUPATIONS QUI ONT ÉVOLUÉ.....	3
ENJEUX ET RECOMMANDATION	4
Une importante perte de milieux naturels.....	4
Des effets cumulatifs sur le grand complexe tourbeux de milieux humides et un risque de perturbation hydrologique.....	5
Recommandation : Utiliser ce grand terrain perturbé comme site de restauration de milieux humides.	5
CONCLUSION	6

À PROPOS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) couvre un territoire de plus de 4 370 km² réunissant 82 municipalités où habitent 4,1 millions d'habitants, soit près de la moitié de la population du Québec. La CMM exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

UNE VISION NATURE 2030 POUR LE GRAND MONTRÉAL

Dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties (COP15) tenue à Montréal en novembre dernier, la CMM a annoncé qu'elle adhère aux objectifs des Nations Unies visant à protéger la nature et à contrer la perte de biodiversité et s'est engagée à atteindre l'objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le Grand Montréal en 2030.

Cet engagement s'inscrit dans la lignée d'une volonté de la CMM de protéger ses milieux naturels déjà exprimée depuis 2012 par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que, plus récemment, par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96 concernant la protection des milieux naturels. Rappelons que, grâce à ce RCI, 22,3 % du territoire du Grand Montréal, soit plus de 53 000 hectares, font désormais l'objet d'une mesure de conservation. C'est donc un écart de 7,7 % qui reste à combler pour atteindre l'objectif de protection de 30 %. Mentionnons également qu'un objectif de 30 % de couvert forestier est inscrit au PMAD et que celui-ci s'étend sur seulement 20,9 % du territoire métropolitain à l'heure actuelle.

La CMM profitera de la révision du PMAD qui s'est amorcée cette année pour réitérer ces objectifs de protection des milieux naturels et d'accroissement de son couvert forestier.

Soulignons que près de la moitié du site visé par le projet de Stablex se situe dans le Bois de Blainville, lequel est identifié au PMAD et désigné comme milieu naturel d'intérêt métropolitain dans le RCI 2022-96 concernant la protection des milieux naturels. La destruction que provoquerait le projet de réaménagement du site de traitement des résidus de Stablex représenterait donc une perte ou une perturbation irréversible de plus de 0,84 % de la superficie des milieux terrestres d'intérêt au sein du périmètre métropolitain.

DES MENTALITÉS ET DES PRÉOCCUPATIONS QUI ONT ÉVOLUÉ

Le décret autorisant les activités de Stablex sur le site initial date de 1981. En 40 ans, la situation des milieux naturels a continué à se détériorer dans le Grand Montréal, les connaissances sur leurs caractéristiques et leurs bienfaits ont grandement progressé et l'encadrement législatif a changé. Une nouvelle *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est entrée en vigueur en mars 2018 et la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée pour mettre en place un nouveau régime d'autorisation environnementale. Les mentalités ont également changé et la préoccupation sociale pour la protection des milieux naturels a grandement évolué.

La valeur des milieux naturels, en termes de services écosystémiques et d'élément indissociable à notre résilience face aux changements climatiques, est maintenant reconnue et il ne fait nul doute que, dans le contexte actuel, la destruction et la perturbation de ces milieux humides et du couvert forestier ne serait pas autorisée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le RCI 2022-96 a été adopté par la CMM.

Rappelons par ailleurs que, à l'instar de la CMM, le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à préserver 30 % de son territoire d'ici 2030 dans le cadre de la COP15. Rappelons également que la conservation des milieux naturels d'intérêt, la contribution à la résilience des écosystèmes et la protection des ressources en eau sont trois des objectifs qui figurent dans les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire actuellement soumises à la consultation.

ENJEUX ET RECOMMANDATION

Une importante perte de milieux naturels

Le secteur de la tourbière de Blainville revêt une importance écologique régionale et métropolitaine. En effet, le grand complexe de milieux humides au centre duquel se trouve une tourbière ombrotrophe constitue le plus grand complexe de milieux humides non rivaux de la CMM, s'étendant sur plus de 600 ha.

Cet écosystème constitué de tourbières et de buttes de sables boisées forme une mosaïque naturelle de grand intérêt écologique en raison de son unicité sur le territoire de la CMM. Les peuplements forestiers sont majoritairement matures, mixtes et diversifiés. Cet ensemble de milieux humides et boisés à proximité de Montréal présente un caractère nordique qui sert de refuge pour la flore et la faune. Plusieurs occurrences d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire y sont répertoriées.

Selon l'étude d'impact, l'exploitation du site entraînera la perte nette de 9 ha de milieux humides et 58 ha de boisés, et ce, dans un contexte métropolitain où les pertes historiques de milieux humides et forestiers se traduisent aujourd'hui par une situation où toute perte supplémentaire est considérée critique. En effet, en raison du développement historique urbain et agricole de son territoire, la CMM compte peu de milieux naturels encore existants et a une très faible marge de manœuvre lui permettant d'atteindre ses objectifs de conservation. Une perte permanente de cette ampleur est donc difficilement conciliable avec l'atteinte de l'objectif de protection de 30 % des milieux naturels.

De plus, le terrain de la cellule no 6 projetée est entouré de milieux humides, lesquels sont reconnus dans l'étude d'impact comme ayant une valeur écologique élevée (MH 29, 30, 31, 8, 20) à exceptionnelle (MH22). Ces milieux humides de grande valeur, directement adjacents au site d'exploitation projeté, constituent des habitats pour plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Ils sont exempts d'espèces envahissantes. Il s'agit de milieux très sensibles aux perturbations et l'introduction de phragmite ou d'autres espèces envahissantes est une menace importante en présence de travaux de cette envergure à proximité. De plus, aucune zone tampon n'est prévue entre la cellule et les milieux humides de forte valeur les ceinturant.

En d'autres termes, il s'agit d'un projet majeur affectant de manière irréversible 60 ha de milieux naturels dont des milieux naturels d'intérêt métropolitain.

Enfin, les compensations proposées ne sauraient être suffisantes pour rendre le projet acceptable. Les secteurs de reboisement de compensation ne reconstitueront pas des milieux semblables mais compenseront seulement pour une portion du couvert forestier. De plus, les arbres seront plantés sur une butte de 22 m de hauteur qui ne s'apparente en rien au paysage de plaine actuel, sur des sols bien drainés ne correspondant pas au milieu actuel.

Des effets cumulatifs sur le grand complexe tourbeux de milieux humides et un risque de perturbation hydrologique

Le projet se situe au cœur d'un grand complexe tourbeux de plus de 600 ha, le plus grand complexe de milieux humides du territoire de la CMM. Les effets cumulatifs des pressions de différentes sources sur la pérennité du grand complexe tourbeux d'intérêt métropolitain sont déjà préoccupants. La présence de la cellule projetée ainsi que de son large chemin d'accès vont fragmenter encore davantage cette grande étendue tourbeuse. Les impacts à long terme de la présence permanente de la cellule no 6 sur la pérennité de ce complexe de milieux humides connecté à la nappe sont difficiles à prévoir.

Dans un récent rapport sur les impacts des activités anthropiques de drainage et de pompage d'eau souterraine sur la pérennité des milieux humides¹, les auteurs concluent que les études sur l'hydrologie des milieux humides et leurs connexions avec l'eau souterraine et leur vulnérabilité à des activités anthropiques ayant un effet sur les niveaux de nappe réalisées à proximité sont peu nombreuses et requièrent une expertise poussée. Des suivis temporels à long terme fournissant des données de référence et un regard sur les conditions changeantes seraient donc requis afin d'anticiper les conditions futures.

Les modifications hydrologiques peuvent prendre plusieurs années à se manifester, particulièrement dans le cas des tourbières. La tourbière de Blainville, à la source des bassins versants de la rivière Mascouche et de la rivière aux Chiens, remplit d'importantes fonctions hydrologiques (recharge de la nappe, filtration, rétention des sédiments, maintien des niveaux d'eau dans les aquifères, soutien des étiages etc.), mais ces fonctions sont peu décrites et peu documentées. En d'autres termes, par principe de précaution, on ne peut faire autrement que présumer que le risque de perturbation des fonctions hydrologiques de cet écosystème dépendant de l'eau souterraine (EDES) est élevé.

Recommandation : Utiliser ce grand terrain perturbé comme site de restauration de milieux humides.

Selon les relevés effectués sur l'emplacement de la future cellule no 6 projetée, à l'origine, le terrain présentait un paysage comparable à celui des milieux humides le

¹ Larocque, Marie et Bruneau, Sabrina (2020). *Impact des activités anthropiques de drainage et de pompage d'eau souterraine sur la pérennité des milieux humides. Rapport final. Rapport déposé au MELCC.*, 117 p.

bordant actuellement. L'importance des travaux de drainage des eaux suggère que ces milieux humides ont été asséchés dans le but d'y ériger l'ensemble des structures aménagées et démolies au fil des ans entre les années 1940 et aujourd'hui.

Dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques, les MRC peinent à trouver des sites de compensation pour les pertes de milieux humides. À ce jour, un très faible pourcentage – moins de 5 % – des fonds récoltés par le gouvernement du Québec pour la compensation des pertes de milieux humides ont été réinvestis pour la restauration ou la création de nouveaux milieux humides.

Ainsi, plutôt que d'accueillir les activités de Stablex, le site perturbé projeté pour la cellule no 6 devrait être vu comme une opportunité d'expérimentation de plusieurs projets de restauration. Les études réalisées dans le cadre de cette restauration permettraient également de documenter le régime hydrologique et d'instaurer un suivi à long terme de l'ensemble de la tourbière.

CONCLUSION

Pour toutes les raisons exprimées dans le présent mémoire, dont la rareté, la qualité et la superficie qui distinguent le complexe de milieux humides de la tourbière de Blainville à l'échelle régionale, il apparaît que le site choisi pour le réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex devrait être protégé plutôt qu'exploité.